



COMMENT CHANGER DE SYNDIC ?

Attention la première chose à vérifier : la date de fin de mandat du syndic actuel :

- Si le mandat se termine dans un an par exemple attendre l'année prochaine car à défaut le syndic sortant pourra demander non seulement les honoraires restant dûs jusqu'à la fin de son contrat mais également des dommages et intérêts pour rupture abusive.
- Si le mandat se termine dans les mois à venir, adresser un courrier RAR à votre syndic en lui joignant la proposition de contrat du futur syndic (exemple notre contrat : SARL COP IMMO) et lui demander d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée la résolution suivante :

« Désignation de la SARL COP IMMO en qualité de nouveau syndic de la copropriété selon les modalités prévues au contrat ci joint (durée du mandat, honoraires...)
Majorité article 25».

Lorsque vous prévoyez de changer de syndic deux choses importantes :

- Ne pas proposer plus de deux candidatures afin d'éviter un éparpillement des votes et donc le risque que la copropriété se retrouve sans syndic. La conséquence serait lourde : Désignation d'un administrateur provisoire.
- Recueillir avant l'assemblée l'assurance que les copropriétaires se prononceront favorablement pour un des syndics proposés pour remplacer le syndic actuel (récupérer au besoin les pouvoirs des copropriétaires demeurant à l'extérieur de la copropriété et qui n'envisagent pas de participer à l'assemblée).